

Communiqué de presse

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales est en faveur d'un congé de paternité de deux semaines

Dans le cadre de leur Assemblée plénière, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales se sont prononcés en faveur d'une variante modérée du congé de paternité : au lieu de quatre semaines de congé, comme le veut une initiative populaire, ils estiment que deux semaines sont plus appropriées et plus compatibles avec les besoins des milieux économiques. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales est convaincue que le congé aide les pères à renforcer les liens affectifs avec la mère et l'enfant. En outre, la Conférence a élu le landamman Christoph Amstad du canton d'Obwald au rang de représentant de la Suisse centrale au sein du Comité.

Berne, 26 novembre 2018 - Lors de son Assemblée plénière vendredi dernier, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a élu le landammann Christoph Amstad du canton d'Obwald au rang de nouveau membre du Comité. Il succède au landammann Manuela Weichelt, qui quitte le gouvernement de Zoug à la fin de l'année et qui, par la suite, ne sera plus membre de la CDAS. Amstad, âgé de 45 ans et membre du PDC, a été élu au sein du conseil d'État d'Obwald en 2016. Il est expert en planification financière et vit à Sarnen avec sa famille.

Débat animé sur le congé de paternité

En vue des délibérations politiques au Parlement, la CDAS a pris position sur l'introduction d'un congé de paternité : elle soutient un congé de deux semaines pour les pères au sens de la proposition de la commission parlementaire compétente. Les pères doivent pouvoir percevoir ce congé en journées individuelles et durant les six premiers mois après la naissance de l'enfant. La CDAS considère le congé de paternité comme un investissement rentable pour les familles et les enfants : « La phase après la naissance est décisive pour établir la relation entre le père, la mère et l'enfant. Le congé renforce la phase d'encadrement des parents », explique le président de la CDAS, Martin Klöti.

Petite modification du concordat de la CIIS

La CIIS est une Convention intercantonale qui règle les modalités financières lorsque des personnes vivant dans des institutions sociales sont placées hors de leur canton de domicile. La CDAS assure la sauvegarde de ce concordat auquel ont adhéré tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein. Il s'agit maintenant d'adapter la CIIS dans le domaine A (institutions stationnaires pour enfants et adolescents). Les configurations familiales d'aujourd'hui engendrent souvent des cas dans lesquels des mineurs constituent leur domicile civil à l'emplacement d'une institution. Ainsi, le canton dans lequel se situe l'institution se retrouve contraint de prendre en charge les frais, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la CIIS et entraîne une augmentation des litiges entre les cantons. Dans ces cas-là, la modification adoptée prévoit (selon des critères stricts), qu'il revient exceptionnellement au canton du dernier domicile civil de l'enfant de se charger des frais. Au cours des prochains mois, tous les cantons décideront s'ils souhaitent ratifier la modification de la CIIS. Dans certains cantons, le Parlement doit se prononcer sur la question. Dès que 18 cantons signataires auront ratifié la modification, le Comité peut fixer l'entrée en vigueur de la modification.

Décision d'adapter le forfait pour l'entretien de l'aide sociale au renchérissement

Le 21 septembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'adapter au renchérissement les rentes de l'AVS, de l'AI et des PC. Conformément aux normes de l'aide sociale (normes CSIAS) adoptées par la CDAS en mai 2016, une compensation du renchérissement sur le forfait pour l'entretien des prestations sociales doit être mis en œuvre. L'Assemblée plénière de la CDAS prend donc connaissance de l'adaptation à venir – l'augmentation est de 11 francs par personne et par mois, faisant passer le forfait pour l'entretien à 997 francs – et elle recommande aux cantons de prévoir cette adaptation dans ses exonérations de l'aide sociale. Par égard pour les processus budgétaires cantonaux, la mise en œuvre de l'adaptation au renchérissement aura lieu avec délai transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Le président de la CDAS, Martin Klöti, constate que l'augmentation des frais de l'aide sociale est due notamment à l'augmentation des frais de loyer et de santé ainsi qu'à la démographie et qu'elle est le résultat de l'accès plus difficile aux assurances sociales. « Par rapport à cela, l'adaptation au renchérissement prévue est beaucoup moins importante. »

Informations relatives à la restructuration du domaine de l'asile par la conseillère fédérale Sommaruga

Trois mois avant que le système de l'asile passe à des procédures accélérées, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont profité de cette occasion pour se livrer à un échange avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. La capacité à absorber les fluctuations représente un défi pour le nouveau système. Au cours de l'année de ce changement (2019), la Confédération pourra traiter jusqu'à 2500 demandes pendant quelques mois. Elle doit toutefois prendre des mesures spécifiques, par exemple en suspendant des procédures étendues (étant donné que le personnel de la Confédération est impliqué ailleurs). En cas de chiffres très élevés, la Confédération doit attribuer plus rapidement certaines catégories de personnes aux cantons. « La Confédération fera tout ce qui est en son pouvoir pour accomplir les tâches qui lui incombent dans le cadre du nouveau système, même dans l'éventualité d'un nombre de demandes d'asile élevé » a confirmé la conseillère fédérale Sommaruga. Dans certaines situations, toutefois, la Confédération peut uniquement gérer les fluctuations avec l'aide des cantons.

Dialogue national sur la politique sociale suisse avec le conseiller fédéral Berset

L'après-midi, les membres de la CDAS ont rencontré le président de la Confédération Alain Berset dans le cadre du traditionnel Dialogue national sur la politique sociale suisse. Il s'agissait de discuter le développement de la politique en faveur des personnes handicapées : la Confédération et les cantons souhaitent améliorer conjointement l'autodétermination de personnes en situation de handicap, ce qui correspond aux exigences de la Convention de l'ONU. Les travaux viennent de commencer. Les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales se sont en outre livrés avec le chef du Département de l'Intérieur à un échange sur les défis politiques dans le domaine des assurances sociales et des mesures qui s'imposent dans le domaine de l'autisme.

Pour d'autres informations :
Martin Klöti, conseiller d'État
Président de la CDAS
tél. 058 229 33 08 mob. 079 263 11 00
e-mail : martin.kloeti@sg.ch

Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS
tél : 031 320 29 95, mob. : 076 336 47 98
e-mail : gaby.szoelloesy@sodk.ch